

Compléments d'information portant sur l'entrée en vigueur de l'art.29 de l'arrêté autorisation et subvention du 02/05/2019 - Avril 2021

La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail constitue le texte de base du cadre réglementaire régissant les questions de santé et de sécurité pendant l'exécution du travail. Il ne s'agit pas seulement de respecter la loi mais surtout d'obtenir un lieu de travail sécurisé présentant le moins de risques possibles pour les travailleurs. Cette prévention permettra sans aucun doute d'optimiser les prestations de travail et de garantir une plus grande qualité de service grâce à un investissement intelligent dans le capital humain.

De plus, l'ONE prévoit dans l'arrêté du 02/05/2019 :

Article 29. - *Le pouvoir organisateur réalise une analyse de risques portant sur la sécurité, la santé et le bien-être du personnel ainsi que des enfants et instaure une procédure de gestion de crise.*

Il veille à ce que son personnel :

- *soit informé du résultat de l'analyse de risques,*
- *soit à même de mettre en œuvre la procédure de gestion de crise.*

Le pouvoir organisateur communique à l'ONE un numéro de téléphone mobile pour permettre à l'ONE d'entrer en contact en cas d'urgence.

Cet article de l'arrêté est **d'application depuis le 1^{er} janvier 2021** pour tous les MA.

L'analyse de risques porte sur la **présence de dangers et de facteurs de risques** liés aux **infrastructures et équipements** du milieu d'accueil, à la **sécurité**, à la **santé** et au **bien-être**, à la fois des **membres du personnel** et des **enfants accueillis**.

Lors d'une demande d'autorisation (nouveau MA ou modification significative de l'autorisation), le PO est tenu de fournir une attestation sur l'honneur portant sur l'analyse des risques et la procédure de gestion de crise. Un modèle d'attestation ONE est disponible sur le [site internet de l'ONE](#).

À noter que les documents permettant d'attester l'analyse de risques et la procédure de gestion de crise ne doivent pas être transmis à l'ONE mais conservés au sein du milieu d'accueil. L'ensemble des documents devra être mis à jour régulièrement, en respect de l'**art.65** de l'arrêté précité.

La réglementation ne prévoit pas de modèle ONE pour cette analyse de risques.

À titre d'exemples, les thèmes utiles à l'élaboration d'une analyse de risques et à la rédaction de procédure de gestion de crise :

- Quid lors d'un accident avec un enfant dans le MA ou un malaise grave d'un accueillant ? Qui appeler ? Comment veiller à la sécurité des autres enfants présents ?...
- Quid en cas de varicelle, rougeole... ?
- Quid du contrôle d'accès du MA ? Quid de l'autoévaluation des infrastructures et équipements ?
- Quid si un incendie ou autre incident (fuite de gaz, inondation...) se déclare dans le MA ? Quel circuit pour l'évacuation des enfants, quels équipements pour les bébés ? Qui avertir ?...
- Quid si alerte dans une zone SEVESO ? Qui se charge de la gestion de stock de comprimés d'iode ? Quels sont les recommandations à suivre de la commune ?...
- En tant que MA collectif (capacité de + 8 places), pensez à votre inscription obligatoire auprès de l'AFSCA !
- Quid en cas d'intoxication alimentaire ?
- ...

D'autres informations sont disponibles auprès de :

- La **médecine du travail** et des **Conseillers en prévention psychosociaux** peuvent être contactés pour soutenir cette démarche d'analyse de risques (**Service Externe pour la Prévention et la Protection au Travail - SEPPT**).
- Les **Fédérations représentatives du secteur de l'accueil** sont également des organismes compétents en soutien à la démarche de prévention.
- ...

Outils, articles disponibles :

→ Brochure « [La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance](#) » - Chapitre « Urgences et accidents » pp.71-84 - ONE 2019

→ Brochure « [Une infrastructure au service du projet d'accueil](#) » - ONE 2018 et sa [check-list](#)

→ Brochure « [Des équipements au service du projet d'accueil](#) » - ONE 2019 et sa [check-list](#)

→ Brochure « [Des infrastructures et des équipements au service du projet d'accueil - spécial Accueillant\(e\)s](#) » - ONE 2020 et sa [check-list](#)

→ Plusieurs articles du Flash Accueil :

- FA N° 22 : « [Etat de crise...comment faire face ?](#) »
- FA N° 33 : « [La loi sur le bien-être au travail et les obligations de l'employeur](#) »
- FA N° 10 : « [Les situations d'urgence : comment s'y préparer ?](#) »
- FA N° 36 : « [Que faire en cas d'accident nucléaire ?](#) »

→ Fiche « [N° d'urgences](#) » pour les Accueillant(e)s

→ [Guide de concertation Déparis : Crèches - Série Stratégie SOBANE](#) - Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale - 2008

→ Spécifiquement adapté au travail en milieu d'accueil, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a développé une brochure : « [Prévention des troubles musculosquelettiques pour les puéricultrices dans le secteur de la petite enfance](#) ». Cette brochure aborde la majorité des risques liés au travail en milieu d'accueil, avec illustrations à l'appui et propose des solutions concrètes et en images.

→ Brochure « [Contrôle d'accès - L'accueil de l'enfance](#) » - Direction Sécurité locale intégrale, SPF Intérieur

→ [Manuel Sécurité des aires de jeux](#) - SPF Economie

→ ...